



ACHETER DES BIENS A L'ETRANGER (IMPORTER)

1) DEFINITIONS

L'**importation** est l'opération consistant à faire entrer dans l'Union européenne des marchandises en provenance de pays tiers.¹

L'**acquisition intracommunautaire** consiste à introduire en France des produits provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne (on parle alors d'**introduction**).

2) QUI PEUT ACHETER A L'ETRANGER ET QUOI ?

Toute personne physique ou morale (société) qui effectue à titre habituel des actes de commerce peut importer ou introduire des marchandises de l'étranger, dans le respect des réglementations en vigueur.

Certaines marchandises sont soumises à des formalités particulières (ex : marchandises soumises à contingentement, armes, biens et technologies à double usage, denrées alimentaires, déchets, flore et faune...) ou peuvent même **être interdites**.

3) LES POINTS A VERIFIER AVANT TOUTE OPERATION D'ACHAT A L'ETRANGER

Avant toute opération d'achat à l'étranger, il convient de valider les points suivants :

- **FIABILITE DU FOURNISSEUR**

Avant de réaliser des affaires avec un fournisseur étranger, il est souhaitable de se renseigner sur son sérieux, sur sa capacité à répondre à un cahier des charges précis, et surtout sur sa réputation et sa situation financière. Vos partenaires bancaires ainsi que des sociétés de renseignements de notoriété peuvent vous fournir des informations sur sa fiabilité. Il est toujours préférable de rencontrer un fournisseur et de ne pas se contenter d'échanges téléphoniques ou d'envoi d'échantillons.

- **CONDITIONS D'ACHAT**

La formalisation des relations avec votre fournisseur pourra se faire via la mise en place d'un contrat ad hoc ou encore par l'établissement ou l'adaptation de conditions générales d'achat. Cela permettra de déterminer à l'avance les obligations principales respectives de chaque partie

¹ Sont soumises à formalités d'importation les marchandises en provenance :

- des pays tiers à l'Union européenne ;
- des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen autres que les Etats membres de l'Union européenne ;
- des territoires des autres Etats membres mentionnés à l'article 256-0 du CGI qui sont exclus du territoire fiscal de l'Union européenne. Il s'agit pour l'Allemagne de l'île d'Helgoland et du territoire de Büsingen, pour l'Espagne de Ceuta, Melilla et des îles Canaries, pour la Finlande des îles d'Aland, pour l'Italie de Livigno, Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano. Sont également exclues du territoire fiscal de l'Union européenne les îles anglo-normandes;
- des Départements et Régions d'Outre-Mer (la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte)
- des Collectivités d'Outre-Mer (La Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles de Wallis-et-Futuna)
- des Pays et Territoire d'Outre-Mer (La Nouvelle-Calédonie et les Terres Australes et Antarctiques Françaises).



et de prévoir l'éventualité d'un différend. Les conditions générales d'achat seront complétées par un bon de commande fixant les conditions particulières comme les quantités, les dates de livraison...

Parmi les points pouvant être traités dans les conditions générales d'achat : accord sur le prix, choix d'un INCOTERM® ICC 2020, modalités de paiement, délais, service après-vente, solutions en cas de produits non-conformes.... Il est nécessaire de vérifier qu'il n'y a pas de contradiction entre les conditions générales de vente et les conditions générales d'achat. En l'absence de conditions générales d'achat ou de contrat, les conditions générales de vente de votre fournisseur auront vocation à s'appliquer.

Demandez notre fiche technique « Les INCOTERMS® ICC 2020 ».

• MODALITES DE REGLEMENT

Dans les opérations de commerce international, le mode de paiement le plus fréquemment utilisé est le virement bancaire.

Pour se prémunir du risque d'impayé, le fournisseur peut avoir souscrit une assurance-crédit dans son pays, demander à son client un paiement d'avance, la mise en place d'une remise documentaire voire l'ouverture d'un crédit documentaire ou d'une lettre de crédit standby.

Le recours aux services bancaires entraîne des frais plus ou moins importants à inclure dans le coût de revient du produit importé.

Demandez notre fiche technique « Les moyens de paiement à l'international ».

• CONFORMITE DES PRODUITS

Les marchandises en provenance d'un autre Etat membre circulent librement à condition de répondre aux conditions normatives et réglementaires de mise sur le marché (normes CE, composition, étiquetage, ...). Par exemple, un étiquetage en langue française peut être requis pour certains produits.

De même, à l'importation, il est important de valider la conformité des produits à la législation européenne et française : normes, réglementations en matière de composition, d'étiquetage, mode d'emploi....

Afin d'éviter des mauvaises surprises à l'arrivée des marchandises en douane, vous pouvez faire réaliser par des organismes indépendants ou des partenaires locaux des inspections avant expédition.

Gardez à l'esprit qu'en tant qu'importateur vous êtes responsable de la mise sur le marché des produits importés.

4) LES ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

Si vous êtes assujetti à la TVA en France, lors de la commande, vous devez transmettre votre numéro de TVA intracommunautaire à 12 chiffres à votre fournisseur afin que ce dernier puisse établir une facture HT. La TVA française sera acquittée par autoliquidation sur votre déclaration de TVA mensuelle (CA3).



Une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB) doit être produite si le montant cumulé de l'ensemble des acquisitions en provenance des Etats membres réalisées au cours de l'année précédente est supérieur à 460 000 € ou dès que ce seuil est atteint. Elle est établie en vous créant un compte dans l'espace personnel sur le site des douanes : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-dechanges-de-biens-deb> au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence.

Demandez notre fiche technique « La Déclaration d'Echanges de Biens (DEB) ».

Régime du Micro-Entrepreneur - Acquisitions intracommunautaires

(dans la limite des seuils de chiffres d'affaires liés à ce régime)

Cumul des achats en provenance de l'Union européenne < 10 000 € par an

Application du régime spécifique des « Personnes Bénéficiant du Régime Dérogatoire -PBRD ». Pas d'attribution de numéro de TVA intracommunautaire en France ; obligation de s'immatriculer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ; facturation par le fournisseur de l'Etat membre vendeur incluant la TVA de cet Etat ; acquisition non taxable à la TVA française.

Si ce seuil annuel de 10 000 € est dépassé

Application de plein droit au régime général cité précédemment. Faire une demande de numéro de TVA intracommunautaire auprès des services fiscaux. Ce numéro de TVA intracommunautaire sera utilisé uniquement pour les opérations d'acquisitions intracommunautaires.

5) LES IMPORTATIONS

L'importation nécessite l'accomplissement de diverses formalités dites de dédouanement. Ces opérations de dédouanement peuvent être effectuées par l'entreprise importatrice ou par l'intermédiaire d'un commissionnaire de transport, un commissionnaire agréé en douane, un transitaire portuaire ou aéroportuaire...

Les entreprises qui réalisent des opérations douanières doivent disposer d'un numéro unique d'identifiant communautaire, le **numéro EORI**. Les opérateurs économiques n'ayant jamais accompli de formalités douanières peuvent vérifier si un numéro EORI leur a été octroyé sur le site des douanes suivant :

https://www.douane.gouv.fr/eori?sid=&app=67&code_telemervice=EORI

Dans la négative, il leur faut demander l'attribution d'un numéro EORI en remplissant le formulaire en ligne en créant un compte dans l'espace personnel du site des douanes suivant : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>.

- **Dédouanement des marchandises :**

Toute importation doit obligatoirement donner lieu à l'établissement et au dépôt d'une déclaration en douane. Elle doit être établie sur un formulaire douanier communautaire, le Document Administratif Unique (DAU), via le système de traitement automatisé **Delt@**. Elle s'accompagne de la production de la facture d'achat et éventuellement de certificats, licences...

Pour la déclaration d'importation, il est indispensable de détenir certaines informations concernant le produit, notamment : son **espèce tarifaire** (code douanier), sa **valeur en douane** et son **origine** (qui ne correspond pas forcément à la provenance des marchandises).



C'est le code douanier qui va déterminer la taxation dans l'UE (droits de douane et taxe) et la réglementation applicable. Déterminer le code douanier relève de votre responsabilité.
Demandez notre fiche technique « L'espèce tarifaire ».

L'origine des produits (et le type de justificatif fourni) peut avoir une incidence sur le montant des droits de douane qui seront réclamés à l'importation.
Demandez nos fiches techniques « Comment déterminer l'origine des marchandises » et « La justification de l'origine préférentielle ».

En fonction de la nature des marchandises, de la réglementation du commerce extérieur et du régime des droits applicables, des **documents** peuvent être requis pour être joints à la déclaration d'importation. Il s'agit notamment des documents suivants : la facture commerciale, le titre de transport, la liste de colisage, le certificat d'origine, le certificat de circulation (EUR.1 ou A.TR.), le document de surveillance communautaire visé ou non, la licence d'importation communautaire, le certificat sanitaire, phytosanitaire ou autre...

- **Droits de douane :**

Les droits de douane représentent un pourcentage de la valeur en douane des produits et sont déterminés au niveau communautaire en fonction du code douanier des produits importés. Ils sont les mêmes quel que soit le point d'entrée de la marchandise dans l'Union européenne.

Des régimes préférentiels (exonération ou droits réduits) sont appliqués, sous diverses conditions, aux produits importés des pays et territoires ayant conclu des accords avec l'Union européenne.

Il est primordial de faire une simulation du coût d'acquisition prévisionnel en étudiant notamment la répercussion de l'origine sur la réglementation douanière communautaire et en consultant les transporteurs afin de comparer leurs différentes offres si vous prenez en charge le transport.

- **TVA et taxes nationales :**

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : elle est due au moment du dédouanement. La base d'imposition à la TVA est constituée de la valeur en douane des marchandises + frais accessoires (transport, assurance...) jusqu'au 1^{er} point de destination à l'intérieur du pays + droits et taxes (à l'exception de la TVA) dus lors de l'importation. Elle est recouvrée par l'administration des douanes.

- Taxes autres : taxes intérieures, taxes de compensation, prélèvements, taxes compensatoires, taxes parafiscales... applicables à certains produits. Certains biens peuvent être exonérés de TVA notamment lorsqu'ils sont destinés à être réexportés.

Régime du Micro-Entrepreneur - Importations de pays tiers à l'UE
(dans la limite des seuils de chiffres d'affaires liés à ce régime)
Toutes les informations indiquées ci-dessus sont applicables à l'identique.



6) SITES UTILES

Pour en savoir plus sur la TVA à l'importation, lire la page du site de la Douane : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/tva-limportation-les-essentiels> ou vous pouvez contacter la Cellule Conseil aux Entreprises de la Direction Régionale des douanes compétente pour votre département : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Pour connaître votre code douanier : Base de donnée TARIC sur le site : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/taric_fr ou sur le référentiel RITA Encyclopédie via le portail de la douane suivant : https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code_tele-service=RITA_ENCYCLOPEDIE&sid=&app=38

En cas de difficultés pour le déterminer, procédure gratuite du Renseignement Tarifaire Contraignant via le site des douanes suivant : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-un-renseignement-tarifaire-contraincant-rtc-pour-securiser-votre-nomenclature>

Pour connaître la réglementation applicable à l'entrée en Union européenne pour vos produits : <http://trade.ec.europa.eu/tradehelp/>. Ce site reprend également la liste des accords signés entre pays tiers et Union européenne permettant de bénéficier de préférences tarifaires pour les produits qui en sont originaires.

Pour en savoir plus sur la conformité des produits : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/Consommation-par-secteur>

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	amandine.bastien@grex.fr
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	carole.gros-jean@grex.fr
Estelle Perinel	04 76 28 29 51	estelle.perinel@grex.fr
Claire Quesada	04 76 28 28 45	claire.quesada@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

